

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 21/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

AN Post-Lubrizol RM-TRAPIL et ENTREPOTS

ZI Des Marais
78310 Coignières

Code AIOT : 0006507113

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement AN Post-Lubrizol RM-TRAPIL et ENTREPOTS implanté ZI Des Marais 78310 Coignières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEMEX BETONS (EX BETON DE FRANCE)
- ZI Des Marais 78310 Coignières
- Code AIOT : 0006507113
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CEMEX localisée ZI des Marais, 25 rue des Osiers sur le territoire de la commune de Coignières (78310) exploite une unité de production de béton.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- activités du site;
- effets domino.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
8	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 4.2	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
9	Cuvettes de rétention	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.9	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activités	Autre du 01/01/2022	/	Sans objet
2	Plan de secours	Autre du 01/01/2022	/	Sans objet
3	Risques	Autre du 01/01/2022	/	Sans objet
4	Intégration dans le paysage	Autre du 01/01/2022	/	Sans objet
5	Produits présents sur le site	Autre du 01/01/2022	/	Sans objet
6	Incendie	Autre du 01/01/2022	/	Sans objet
7	Implantation – Aménagement	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection s'est effectuée dans le cadre de l'action nationale concernant les établissements situés dans la bande des 100 mètres autour d'un site SEVESO. La société CEMEX se trouve être localisée dans la bande des 100 mètres d'une installation SEVESO seuil haut (Raffinerie du midi - RM) et d'une installation SEVESO seuil bas (Trapil), toutes deux implantées sur le territoire de la commune de Coignières.

L'équipe d'inspection a constaté au cours de cette visite que la société CEMEX a connaissance de l'existence des deux sites SEVESO dans son voisinage proche. Cependant, les risques associés et les actions de sécurité en amont ou au cours d'un accident survenant sur l'une ou les deux installations SEVESO ne sont pas connues par la société CEMEX. En effet, ni la société RM ni la société Trapil n'ont pris contact avec la société CEMEX afin de les informer sur ces points. L'Inspection des

installations classées demandera aux deux sites SEVESO de prendre contact avec la société CEMEX afin d'échanger sur les points évoqués ci-dessus. L'Inspection des installations classées encourage fortement la société CEMEX d'entretenir des échanges avec lesdits sites SEVESO.

Au cours de la visite d'inspection, il a été constaté l'absence de dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie ainsi que l'absence de formation du personnel du site au moyens de secours contre l'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2022
Thème(s) : Autre, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Activité principale sur le site Activité connue ou inconnue de l'administration (ICPE, IOTA), régime, n° de rubrique et quantités/volumes associés
Constats : Les activités du site sont exercées sous le régime de de la déclaration. Les installations exploitées par la société CEMEX, et encadrées par la réglementation des installations classées, sont les suivantes : • rubrique 2515-1-b (installation de broyage, concassage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2) ; • rubrique 2518-b (Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan de secours

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2022
Thème(s) : Autre, Documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Existence d'un plan de secours (POI/ER), date du document et mise à jour, date du dernier exercice (évacuation, incendie...), existence d'un plan des locaux avec la description des dangers et la localisation des moyens de protection incendie. Le plan est-il disponible et transmissible aux services de secours
Constats : Le site ne possède pas de plan d'opération interne. Il n'est pas exploité sous le régime de l'autorisation. L'exploitant présente cependant son plan d'urgence à l'équipe d'inspection. Ce dernier est affiché dans le bâtiment administratif (servant également d'accueil) ainsi que dans les deux locaux de stockages des substances présentes sur le site (local de stockage des adjuvants notamment). Le plan de secours informe le personnel sur les actions à déployer en cas d'incendie et d'accident du personnel. Les numéros à contacter en fonction de la situation observée sont également renseignés. L'équipe d'inspection constate la présence d'un plan des locaux. Ce dernier n'intègre pas de description des dangers ni la localisation des moyens de protection incendie (absence d'un plan de localisation des extincteurs présents sur le site). L'exploitant s'est engagé à intégrer ces éléments dans son plan des locaux actuellement en vigueur. Il communiquera ces plans à l'Inspection des installations classées dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Risques

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2022
Thème(s) : Autre, Connaissance des dangers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Connaissance des dangers de son installation et des zones d'effet associées (distances) ? Indiquer le scénario le plus pénalisant. Connaissance des dangers venant de l'extérieur sur son installation ? Quel(s) site(s) voisin(s) impacte(nt) l'installation ?
Constats : L'exploitant identifie le risque de « déversement de produit » à la suite de plusieurs interventions (rupture d'un flexible lors d'actions de dépotage, fuite d'un camion, perte d'étanchéité d'une chargeuse d'adjuvants entraînant une déperdition d'un produit ou substance sur le sol, etc) comme étant le risque majeur découlant de ses activités. Le site possède cependant des merlons de confinement en béton permettant de confiner, dans la zone process, tout déversement de produit ou substance au sein de cette zone. L'équipe d'inspection constate la présence d'un kit absorbant présent au sein de la zone process, en cas de déversement de produits/substances sur le sol. Malgré la connaissance de l'existence des installations SEVESO localisées à moins de 100 mètres de ses installations, l'exploitant informe l'équipe d'inspection de ne pas avoir d'informations sur les dangers venant de ces installations. Il reconnaît également ne pas avoir d'échanges avec ces sites voisins.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2022
Thème(s) : Autre, Etat du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'une clôture sur la périphérie du site. Etat de la clôture. Propreté du site et des installations.
Constats : Le site possède une clôture en bon état. L'équipe d'inspection constate que le site possède une clôture en bon état et que le niveau de propreté du site est satisfaisant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Produits présents sur le site

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2022
Thème(s) : Autre, Présence de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence de produits/matières combustibles ou de liquides inflammables ou de déchets : Caractéristiques des produits : Nature et localisation : Conformité des matières stockées Existence d'un état des stocks : Etat des stocks tenu à jour : Disponibilité de l'état des stocks : Localisation des stockages avec un plan Existence d'activités à proximité des stockages pouvant entraîner des effets dominos ? Existence d'un risque d'effet domino vers les sites voisins (SEVESO...)
Constats : Le local de stockage des adjuvants ainsi que la tuyauterie servant à son approvisionnement sont cadenassés. L'accès à ces dispositifs est donc limité. L'équipe d'inspection n'identifie pas de stockage de substance ou produit en bordure de site pouvant induire des effets domino. Elle n'identifie pas d'activités à proximité des locaux de stockage pouvant induire ce type d'effets. Seules deux substances inflammables, destinées à des actions d'entretien des locaux (peinture et antirouille), sont présentes sur le site de l'exploitant. Ces dernières sont stockées dans un local dédié sur une rétention d'un volume adapté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Incendie

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2022
Thème(s) : Autre, Moyens de lutte incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Existence d'un système de détection incendie ou équivalent ? Etat du système : Date de la dernière vérification : Référence Réglementaire :Système conforme ou non conforme Existence de moyens de lutte contre l'incendie ? Moyens internes : Moyens externes : Etat des moyens : Date de la dernière vérification : Réglementaire :Système conforme ou non conforme Existence d'une procédure d'intervention (HO et HNO)
Constats : L'exploitant possède uniquement des systèmes de détection avertisseurs autonomes de fumées (Daaf) localisés au sein de ses algéco dédiés à l'accueil et aux tâches administratives. L'équipe d'inspection constate la présence d'un parc d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site dont le dernier contrôle a été effectué le 4 avril 2023 par la société JLJ Concept. Les extincteurs sont facilement accessibles et identifiables. L'exploitant dispose, de par ses activités, d'une réserve d'eau stockée constamment dans ses bassins de décantation. Cette dernière est utilisée plusieurs fois, en circuit fermé, dans le cadre du processus de production de béton. Le volume d'eau pouvant être utilisé par l'intermédiaire de ces bassins en cas d'incendie est d'environ 380 m³. Aucun moyen externe de lutte incendie n'a été identifié par l'équipe d'inspection. L'équipe d'inspection a pris contact avec le service départemental d'incendie et de secours afin d'identifier le besoin ou non pour l'exploitant de disposer de ce type de moyen (poteaux incendie par exemple). L'équipe d'inspection demande à l'exploitant de réaliser un plan de localisation des extincteurs présents sur son site. Ce dernier, renseignera également les classes d'extincteurs associées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Implantation – Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.10
Thème(s) : Risques accidentels, Isolement du réseau de collecte
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir de déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de façon à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou tout écoulement accidentel (par exemple, fuite suite à accident de transport, rupture de récipient, cuvette, etc.). Les zones visées par la mise en place de ces dispositifs concernent notamment les aires de stockage ou de manipulation des adjuvants et matières dangereux susceptibles de créer une pollution de l'eau. Constats : L'équipe d'inspection constate l'absence d'un dispositif d'obturation des eaux de ruissellement sur le site de la société CEMEX. Le risque d'un déversement, au réseau communal, des eaux d'extinction d'incendie sur les installations du site est réel malgré la présence de merlons de béton délimitant la zone process. L'exploitant communique par courriel le 21 juin 2023 à l'équipe d'inspection, un bon de commande n°25036263 justifiant l'achat d'un dispositif d'obturation des eaux de ruissellement. L'exploitant informera l'équipe d'inspection de sa mise en place effective dans les meilleurs délais (au plus tard 15 jours après sa mise en fonctionnement).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel est formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie. Constats : L'exploitant n'est pas en mesure de présenter à l'équipe d'inspection des éléments justifiants que le personnel présent sur le site est formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie. Non-conformité n°20230531 - NC - 1 : L'équipe d'inspection demande à l'exploitant de réaliser les formations appropriées permettant au personnel d'être en mesure d'identifier les actions à réaliser en cas d'incendie. Ces formations devront être effectuées avant le 31 décembre 2023. L'exploitant renouvelle ces formations selon une fréquence qu'il juge adaptée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N°9 : Cuvettes de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.9
Thème(s) : Risques accidentels, pollution de l'eau ou du sol
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le stockage de produits liquides, notamment d'adjuvants, susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : • 100 % de la capacité du plus grand réservoir. • 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.
Constats : Il est constaté par l'équipe d'inspection, la présence d'une cuve de stockage double parois, en plastique, en mauvais état et contenant des huiles usagées. Cette cuve est entreposée en extérieur. Les témoins de niveau de remplissage de la cuve ne sont plus fonctionnels. Non-conformité n°20230531 – NC – 2 : L'équipe d'inspection demande à l'exploitant de soit : 1. procéder au changement de la cuve de stockage afin de limiter tout risque de déversement consécutive d'une perte d'étanchéité de cette dernière causée par de l'usure apparente; 2. mettre en place une cuve de rétention d'une capacité suffisante afin de prévenir tout déversement de la cuve en cas de perte d'étanchéité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois